

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 17 février 2016

**Objet : Demande d'accès concernant Fermes boréales au Témiscamingue
Sites de Béarn et de Fugèreville
59 et 60**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 11 février 2016 concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation – Implantation d'un lieu d'élevage – Maternité porcine - Béarn , 4 pages;
2. Certificat d'autorisation – Implantation d'un lieu d'élevage – Maternité porcine - Fugèreville , 4 pages.

Par ailleurs, vous remarquerez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

...2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par .:

Chantal Chartier, ing., M. Sc.
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Rouyn-Noranda, le 3 septembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ferres Boréales S.E.C.
9001, boulevard de l'Acadie, bureau 200
Montréal (Québec) H4N 3H7

N/Réf. : 7710-08-01-02085-01
401276494

**Objet : Implantation d'un nouveau lieu d'élevage - Maternité
porcine**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 février 2015, reçue le 23 février 2015 et complétée le 24 août 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin, dont la production annuelle de phosphore (P_2O_5) sera de 25 195 kg.

Le lieu d'élevage portant le numéro X2153666 est situé sur le lot 4 136 976, cadastre du Québec, chemin de la Mine, dans la municipalité de Béarn, municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

Au moment du présent certificat d'autorisation, la production annuelle de phosphore pour le projet visé est établie sur la base de 10 verrats et de 2 360 truies et ses porcelets non sevrés, sous une gestion liquide des déjections animales

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 20 février 2015, signée par Claudine Giguère concernant une demande de certificat d'autorisation – Fermes Boréales S.E.C. – Site Bélanger, 2 pages et 17 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 5 mars 2015 par Claudine Giguère, auquel est joint un bail de location de la ferme L. Lepage inc.;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 16 avril 2015 par Claudine Giguère, auquel est joint l'avis concernant le CDPNQ-Faune;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 22 avril 2015 par Claudine Giguère, auquel est joint l'avis concernant le CDPNQ-Flore;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 27 juillet 2015 par Claudine Giguère, auquel est jointe une lettre du 27 juillet 2015, signée par Claudine Giguère, de 2 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 24 août 2015 par Claudine Giguère, auquel est jointe une lettre du 24 août 2015 signée par Claudine Giguère, 2 pages et 4 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 24 août 2015 par Josée Gagnon, auquel est jointe une lettre du 24 août 2015 signée par Robert Brunet, 1 page, concernant la réponse aux préoccupations environnementales des autochtones.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

AL/MB/jb

Art. 53 - 54

Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-
Québec

Art. 53 - 54

Faint, illegible markings or text in the upper-left quadrant of the page.